

Annexe 1
Schéma de Wood utilisé pour apprécier la dégradation de la qualité de vie

SCHEMA DE WOOD ET LA TABLE DES DOMAINES D'INCAPACITE

Pour qu'un malade bénéficie de l'ETM au titre de la polypathologie, outre un traitement d'une durée prévisible supérieure à six mois et particulièrement coûteux en raison du coût ou de la fréquence des actes, prestations et traitements, deux conditions concomitantes sont exigées : existence de **plusieurs affections** entraînant un **état pathologique invalidant**.

Pour se prononcer sur le caractère **invalidant** de ces affections, le médecin conseil est invité à utiliser le schéma de Wood :

- a) L'incapacité « correspond à toute réduction partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon, ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain ». Elle s'apprécie en termes d'actions de l'individu et non pas d'un organe, d'un mécanisme.

Son appréciation revient à déterminer la gêne ou la restriction de l'un ou de plusieurs des 7 domaines précisés dans la table correspondante jointe.

Il y est répondu en fonction des conclusions que tire le praticien conseil des dires du patient et de son propre examen.

Le degré de cette incapacité : son estimation est certes subjective, mais répond à des critères faciles à appréhender dans une fourchette où les 2 bornes, le normal d'une part, l'impossibilité, la perte totale ou l'absence totale d'une capacité d'autre part, sont claires. Il suffit alors de partager cette fourchette en 3 niveaux (léger, moyen, important).

- b) Le degré de cette incapacité sera défini par la présence au moins dans un domaine, d'une incapacité jugée très importante ou, au moins dans deux domaines, d'une incapacité jugée importante.

TABLE DES DOMAINES D'INCAPACITES

1. Incapacité concernant le comportement. Elle inclut : l'incapacité concernant la conscience de soi, l'incapacité en rapport avec l'orientation dans le temps et l'espace, celle concernant l'identification d'autrui ou des objets, concernant la sécurité personnelle, l'incapacité de comprendre, d'interpréter et de faire face à la situation, l'incapacité concernant l'acquisition de connaissances scolaires, professionnelles ou autres, l'impossibilité concernant les rôles familiaux, l'incapacité concernant les occupations (difficulté à organiser ou à participer à des activités scolaires, professionnelles ou de loisir par absence de motivation, par difficulté à coopérer avec d'autres ou à planifier correctement les activités), l'incapacité de gérer ses revenus et son patrimoine.
2. Incapacité concernant la communication. Elle inclut : l'incapacité concernant la compréhension du langage oral, du langage écrit, l'incapacité concernant la réalisation du langage oral (difficultés à exprimer la pensée par le langage), l'incapacité concernant l'écoute, concernant la vision.
3. Incapacité concernant la locomotion. Elle inclut les incapacités de marcher, de franchir les obstacles ou de monter les escaliers, de courir, de changer de position (se lever du lit, du fauteuil, de la chaise, se coucher, s'asseoir, changer de position au lit), l'incapacité concernant l'utilisation du corps (difficulté à se déplacer, tout en manipulant des objets).
Remarques : les rubriques ne sont pas exclusives les unes des autres.
4. Incapacité concernant les manipulations. Elle inclut les incapacités concernant le doigté, la préhension, l'incapacité d'atteindre un objet, l'incapacité concernant le fonctionnement du membre supérieur, l'incapacité de déplacer les objets.
5. Incapacité concernant les soins corporels. Elle inclut : l'incapacité concernant la continence (troubles de l'excrétion urinaire, troubles de l'excrétion fécale), l'incapacité concernant l'hygiène personnelle (faire la toilette complète, mettre ses vêtements), l'incapacité concernant la nutrition.
6. Incapacité concernant l'utilisation du corps dans certaines tâches. Elle inclut : les incapacités concernant les transports, concernant les moyens de subsistance (faire les courses, la cuisine, la vaisselle), concernant les activités domestiques.
7. Incapacité révélée par certaines situations. Elle inclut : l'incapacité liée à la dépendance vis-à-vis de traitements continus nécessaires à la survie (comprend notamment la dépendance vis-à-vis d'un équipement permettant d'assurer artificiellement la survie grâce à des moyens d'action ou des soins particuliers, exemples : respirateur, dialyse, stimulateur cardiaque, valves et prothèses, greffe d'organe, régime alimentaire particulier), l'incapacité concernant la résistance physique, les incapacités liées aux conditions climatiques, à l'intolérance au bruit, à l'intolérance à la lumière artificielle, à l'intolérance aux contraintes du travail, ou liées à l'intolérance à d'autres facteurs de l'environnement physique, ...

	Incapacité 0	Incapacité 1	Incapacité 2	Incapacité 3	Incapacité 4
1 – COMPORTEMENT					
2 – COMMUNICATION					
3 – LOCOMOTION					
4 – MANIPULATION					
5 – SOINS CORPORELS					
6 – TACHES DOMESTIQUES					
7 – CERTAINES SITUATIONS DE DEPENDANCE					
TOTAL					

✓ Score d'incapacité

Nul	code 0
Léger	code 1
Moyen	code 2
Important	code 3
Très important	code 4

✓ Un score 4 dans un seul domaine d'incapacité ou deux scores 3 dans deux domaines d'incapacité peuvent être nécessaires et suffisants pour atteindre l'état pathologique invalidant

✓ Le remplissage de tous les « items » avec valeur 0 peut être utile pour motiver le refus et, si besoin, donner les arguments à l'expert médical (expertise prévue à l'article L. 141-1 css).